Bernus
mars 1903

L'ORATOIRE

ET

LE COLLÈGE DE NIORT

(1617-1861)

NOTICE HISTORIQUE

PAR

J.-A. BOUTEILLER

SURVEILLANT GÉNÉRAL AU LYCÉE IMPÉRIAL DE VERSAILLES.

T.H.4153. /4

VERSAILLES

IMPRIMERIE DE E. AUBERT, SUCC^r DE AUG. MONTALANT

6, avenue de Sceaux

—

1865

Digitized by Google

L'ORATOIRE

ET

LE COLLÉGE DE NIORT

(1617-1861)

Digitized by Google

A M. FERDINAND DAVID

DÉPUTÉ AU CORPS-LÉGISLATIF,

VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES DEUX-SÈVRES,

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS DES DEUX-SÈVRES,

MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NIORT,

ANCIEN MAIRE DE NIORT,

ANCIEN MEMBRE DU BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÉGE,

HOMMAGE DE RECONNAISSANCE

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ORATOIRE

ET

LE COLLÉGE DE NIORT

(1617-1861)

L'ancienne ville de Niort a eu un historien qui nous a fait connaître le rôle important joué par nos ancêtres à différentes époques de l'histoire de France, aussi bien pendant la période lointaine des revendications communales, qu'au temps des querelles religieuses et des guerres civiles. A côté de cette histoire générale, et pour la compléter, il m'a paru intéressant de rechercher ce que fut à l'origine, par quelles diverses fortunes passa le Collége de Niort, le plus modeste en apparence, mais l'un des plus anciens monuments de notre ville. Il ne saurait être question ici que des vieux bâtiments de l'Oratoire, du collége déchu, et non du brillant établissement qui l'a remplacé. Le Lycée Fontanes est trop jeune pour avoir un historien, trop florissant pour qu'on songe à lui adresser les dernières paroles. Son avenir a été assuré quand un homme, cher au département des Deux-Sèvres, est venu, il y a moins de quatre ans, présider la fête de l'inauguration. Le Lycée doit aux sacrifices de la commune un magnifique local, richement doté par l'Etat, confié à l'habile direction de l'ancien principal qui, jusqu'au mois d'août 1864, est resté, comme proviseur, un lien entre le présent et le passé; placé, par une heureuse inspiration, sous le patronage d'un nom illustre, l'héritier de notre modeste établissement communal continuera de parcourir une carrière qui n'a pas été sans gloire.

Digitized by Google

Mais je ne voudrais pas que cette splendeur nous rendit ingrats et nous fît oublier notre vieux Collége. Pour moi, à mes rares voyages à Niort, il ne m'est jamais arrivé de revoir les murs, de franchir le seuil de l'Oratoire, sans éprouver quelque émotion. C'est à la fois du plaisir et du regret : ne ressentons-nous pas de la joie à serrer la main d'un vieux professeur, à revoir d'anciens compagnons d'études, à revenir quelquefois, libres des préjugés des écoliers, sur les bonnes heures passées au Collége? Les anciens bâtiments nous rappellent tous ces souvenirs et d'autres encore.

D'ailleurs, le Collége de Niort, ne fussions-nous pas membres d'une des générations qu'il a formées, mériterait notre attention; son passé intéresserait presque des indifférents; il a une histoire, et une histoire déjà vieille, respectable à d'autres titres que son âge.

A la fin du XVI^e^ siècle et au commencement du XVII^e^ sous Henri IV et Louis XIII, vivait à La Rochelle un prêtre, enfant de Niort, Jacques Gastaud. Il est étrange que le nom de Gastaud ne se trouve rapporté avec quelques détails ni dans l'histoire de Niort, ni dans la notice biographique que l'auteur de cet ouvrage consacre aux hommes considérables du Poitou. Pourtant Jacques Gastaud, docteur de Sorbonne, official et grand-vicaire de l'évêque de Saintes, joua un rôle important à la Rochelle durant les guerres de religion. Il servit souvent d'intermédiaire entre les catholiques maltraités et les protestants, maîtres de la ville; il avait su inspirer aux uns le respect de son noble caractère, aux autres, la confiance en son autorité. Ces détails intéressants sur Gastaud se trouvent dans l'Histoire de l'Aunis et de La Rochelle, par le père Arcère, Oratorien, qui connaissait aussi bien notre pays que l'époque à laquelle il écrivait. Pour nous surtout, le nom de Gastaud est digne de mémoire et se rattache intimement à notre ville et à notre Collége, puisqu'il acheta à Niort, en 1617, une maison destinée à loger quelques prêtres de l'Oratoire.

Nous n'avons garde de vouloir faire ici l'histoire de l'ordre célèbre des Oratoriens; mais on nous permettra de donner, sur son origine, quelques renseignements qui se rattachent à notre sujet. Pierre de Bérulle, plus tard cardinal, fut le fondateur en France, et le premier Supérieur général des Oratoriens. Une des gloires les

Digitized by Google

plus pures de l'Eglise, saint François de Sales, aida de ses conseils Pierre de Bérulle, et eût fait partie de la nouvelle congrégation, s'il n'eût été inopinément appelé à l'évêché de Genève. Etabli à Paris le 11 novembre 1611, l'Oratoire fut autorisé par ordonnance du roi Louis XIII, au mois de décembre de la même année. En 1613, une bulle du pape Paul V approuve définitivement l'ordre de l'Oratoire, et des lettres-patentes données dès le mois de janvier 1612, par la reine-mère Marie de Médicis, alors régente, portent : « Fondation d'une Maison et « congrégation de prêtres vivant en société, desquels la « principale fin soit de tendre à la perfection de l'ordre « de prêtrise, et par ce moyen s'employer continuelle- « ment, par ordonnance de l'évêque, à instruire le « peuple en la doctrine chrétienne, l'exciter par bons « exemples et enseignements aux œuvres pies. »

Si des lettres-patentes que nous citons, il résulte que l'ordre de l'Oratoire, introduit en France, était soumis à la juridiction épiscopale, il en ressort aussi que les Oratoriens étaient, par leur institution, voués à la prédication et à l'enseignement.

Aussi distingué par son amour de la science que par sa ferveur religieuse, Gastaud accueillit avec faveur l'établissement de ce nouvel ordre et son double programme : aussi travailla-t-il de tout son pouvoir à le propager. Devenu, dès 1614 ou 1615, avant, peut-être, un des six premiers prêtres de l'Oratoire, à La Rochelle, c'est en 1617 qu'il songea à doter sa ville natale des bienfaits de cet ordre. La maison qu'il acheta à Niort était située rue du Saumon, sur l'emplacement occupé aujourd'hui par notre Collége. Concédée à M. de Bérulle dès 1619, cette maison renfermait en 1624 trois Pères de l'Oratoire. Retiré à l'Oratoire de Niort, où il mourut le 15 juillet 1628, Gastaud consacra les loisirs de sa vieillesse à l'éducation des enfants. Les Oratoriens l'aidèrent dans cette tâche, et reçurent dès lors de la ville quelques secours, puisqu'un arrêt rendu en Conseil d'État, le 6 février 1683, autorise la municipalité de Niort à attribuer aux Pères de l'Oratoire la somme de quarante livres reçue précédemment par Gastaud ; mais l'arrêt porte qu'ils continueront d'enseigner, comme lui, aux enfants, les éléments de la grammaire latine. Telle est l'origine de notre Collége, dont le véritable fondateur est le Père Gastaud.

Digitized by Google

L'ordre de l'Oratoire s'était promptement répandu en France, et avait acquis une grande prospérité. Les quatre maisons fondées à Paris, les cinquante-quatre qui furent établies en quelques années dans nos provinces attestent cet état florissant. L'Oratoire de Niort devint aussi prospère, grâce à des dons volontaires, qui prouvent la reconnaissance pour les services rendus par la congrégation, grâce encore à la fortune particulière de quelques-uns de ses membres. L'un d'eux, le Père le Gentilhomme, fit même bâtir, avec ses biens, l'église de l'Oratoire qui ne coûta pas moins de dix mille livres, somme considérable pour l'époque.

La ville de Niort qui n'avait pas d'établissement d'instruction, forcée d'envoyer ses enfants dans des villes éloignées pour y faire leurs études, songea naturellement aux Pères de l'Oratoire. Ces religieux, pour la plupart instruits, pouvaient rendre de grands services à la ville, et il y avait avantage à organiser d'une manière plus large le modeste établissement d'instruction dont la création remontait au Père Gastaud. D'ailleurs, les règles de leur ordre prescrivaient aux Oratoriens comme un devoir l'éducation des enfants ; et, bien avant sa mort, qui arriva en 1629, le cardinal de Bérulle avait décidé que : « la Congrégation se trouvant chargée de « plusieurs jeunes gens qui demeurent inutiles, faute « d'emploi, les Oratoriens prendraient, pour les y exer- « cer, les colléges dont la direction leur serait offerte. »

En 1716, juste cent ans après l'acquisition faite par le Père Gastaud, le maire et les échevins de la ville, donnant suite à leur premier projet, adressent une requête aux Oratoriens, pour leur demander la permission d'ouvrir un Collége dans leur maison. La délibération du corps de ville et des notables habitants sur le projet d'établir à Niort un Collége et de le confier aux Pères de l'Oratoire, avait eu lieu au mois de février de l'année 1716. L'Intendant du Poitou autorisa la municipalité à doner suite à cette délibération, et l'évêque de Poitiers, à la juridiction duquel appartenaient les Oratoriens, ne s'opposa point à ce que l'offre fût acceptée. Après divers pourparlers entre le Maire et le Supérieur, les Oratoriens demandèrent à la ville une subvention annuelle de 2,400 livres pour le traitement de sept régents et d'un préfet des études. Mais en attendant que cette somme soit régulièrement prélevée, ils se conten-

Digitized by Google

teront de recevoir mille livres une fois données, à condition qu'on les autorisera à demander à chaque élève, au moins provisoirement, une cotisation annuelle de cinq livres. La municipalité y consent; et, impatients d'avoir leur Collége, les notables habitants de la ville, je ne dirai pas ouvrent une liste de souscription, mais font, ainsi que cela est constaté aux archives, une quête à laquelle chacun de nos aïeux est heureux d'apporter son offrande. Une somme de mille livres que l'on a recueillie, et la cotisation annuelle des élèves, créent assez de ressources pour établir trois classes: elles sont ouvertes le premier jour du carême de l'année 1717.

Trois ans plus tard, le 7 février 1720, la ville fut régulièrement autorisée par le roi à prendre sur ses ressources, pour doter le Collége, une somme de 2,400 livres; et une lettre du prince de Conti (Louis-Armand de Bourbon), dont la minute se trouve aux archives, notifie cette décision au maire de la ville. La somme accordée fut répartie, d'après les conventions, entre sept régents et un préfet des études, chacun d'eux recevant trois cents livres. Quant au Père Supérieur, il est directeur honoraire du Collége, et il n'a droit à aucun traitement. Cette subvention, qui d'abord peut sembler médiocre, est en réalité importante, si l'on veut remarquer que les Oratoriens la reçoivent par surcroît, et que, vivant en congrégation, ils n'ont à faire, à cause de l'établissement nouveau, aucune dépense considérable.

Dès lors le Collége est définitivement organisé; les habitants de Niort, ceux des villes voisines y envoient leurs enfants, et d'année en année le nombre des élèves va croissant. Déjà en 1719, deux ans après l'ouverture des trois classes, les Oratoriens sont assez riches pour se passer des cinq livres primitivement payées par ceux qui fréquentaient le Collége comme externes; et grâce aux ressources qu'a créées l'établissement du pensionnat, ils peuvent renoncer aussi aux vingt-cinq sols que donnait annuellement chaque élève pour les réparations.

La municipalité encourage les progrès du nouvel établissement comme elle a soutenu ses débuts. Au mois de septembre 1731, le maire et les échevins ont porté la dotation à 2,700 livres. En retour, les Oratoriens devront faire une nouvelle classe, la sixième qui, jusqu'alors, avait été confiée à un régent externe. La municipalité prend, à la même époque, une mesure qui est accueillie

Digitized by Google

avec faveur par les parents et les élèves : elle décide qu'une distribution de prix aura lieu tous les deux ans, et que les quarante livres accordées dans le principe à Gastaud, demeurant disponibles, y seront affectées. Grâce à la générosité de la ville, les Oratoriens disposent tous les deux ans d'une somme de quatre-vingts livres pour les récompenses scolaires. Cette somme fut successivement élevée par la munificence de la ville, et atteignit même, en 1770, le chiffre de 203 livres 10 sols. Elle fut, pour des raisons particulières, réduite en 1780 à 150 livres ; mais la distribution des prix ne fut pas suspendue ; en 1772 même, elle devint annuelle, sur la demande des Oratoriens qui en firent apprécier les bons effets à la municipalité. « Les prix, porte l'arrêté précité, seront marqués aux armes de la ville. » Il doit y avoir encore à Niort plusieurs volumes qui proviennent de ces distributions ; j'ai pu moi-même en voir quelques-uns qui portent en effet cette marque. Cette clause explique peut-être aussi pourquoi, jusqu'à ces dernières années, le Principal du Collége avait soin de faire imprimer ces mots sur la liste des récompenses scolaires : « les prix sont dus à la munificence de la ville. »

Après cette digression dont les détails m'ont paru ne pas manquer d'intérêt, nous revenons à l'année 1732. Le Collége continue de fleurir : la nouvelle classe créée et l'augmentation de la subvention accordée aux Oratoriens ne sont pas étrangères à cette prospérité. J'ai trouvé un prospectus imprimé qui remonte, je crois, à l'année 1753 ; il y est parlé d'une maison de campagne, propriété particulière de l'Oratoire, située sur les bords de la Sèvre, à quelque distance de Niort, et où les élèves de l'Oratoire vont avec leurs maîtres passer les jours de congé. A ce propos, il est bon de remarquer que les droits et revenus du collége et de la Congrégation, distincts à l'origine, ont dû promptement se confondre. Plus d'une fois les Oratoriens se sont prévalus de cette confusion et ont énuméré leurs lourdes charges, mises en regard de la faible dotation payée par la ville. C'est ainsi que lors de l'établissement du collége, ils laissaient entrevoir que l'annexion des chapelles des Hippaux et des Ravards à l'ordre de l'Oratoire deviendrait nécessaire par suite des frais nouveaux qui leur incombaient ; ainsi quand, en 1763, dans un mémoire adressé à la municipalité, ils feront entrer en ligne de compte les gages accordés au

Digitized by Google

portier du Collége, au cuisinier du Collége, les frais pour mutations des régents du Collége, l'indemnité due aux visiteurs du Collége, il conviendra tout aussi bien d'attribuer à l'Oratoire ce qui est dit du Collége, et de rabattre un peu de prétentions sur d'autres points d'ailleurs parfaitement fondées.

Il ne faut pas croire que j'aie voulu médire des Oratoriens. Leur congrégation n'a jamais mérité les reproches adressés à une autre compagnie célèbre. Mon admiration pour Mallebranche, Massillon, Daunou et bon nombre de leurs prédécesseurs ou de leurs héritiers dans les lettres et dans les sciences, ma reconnaissance, comme Niortais, pour les Oratoriens de Niort me font presque regretter cette chicane; aussi je ne veux plus les accuser de tenir leurs comptes en *partie simple*, et je continue en disant que leur zèle pour la prospérité des études dans notre ville ne se ralentissait pas, ainsi que le prouvent les détails suivants. En 1756, ils écrivirent au *corps de ville* pour exprimer le désir de créer dans le Collége une Académie littéraire. Dans le projet présenté par les Oratoriens, on propose de former cette Académie sur le plan de celle de Juilly, où était alors établie la plus célèbre et la plus florissante des maisons de l'Oratoire. Elle serait composée du Père supérieur avec le titre de protecteur, du préfet des études nommé conservateur des priviléges, des régents de rhétorique, de seconde et de troisième appelés directeurs, enfin de neuf élèves membres sociétaires, choisis parmi les meilleurs dans les classes des professeurs que nous venons de citer. Le maire et les échevins approuvèrent de grand cœur cette nouvelle création, qui pouvait avoir sur le travail et les progrès des élèves, en excitant leur émulation, la plus heureuse influence, et l'Académie fut organisée sans retard.

A la même époque naquit à Niort, Louis de Fontanes (1757). Elève du Collége de Niort, dont il est devenu de nos jours le patron, grâce à une heureuse idée du général Allard, le jeune de Fontanes trouva cette Académie tout organisée de 1770 à 1774, pour y lire les timides essais d'un talent véritable; et souvent, j'imagine, nos jeunes académiciens, fiers de leur condisciple, les Oratoriens, fiers de leur élève, applaudirent en lui un futur successeur de Racine. Des juges aussi compétents, mais moins enthousiastes et moins indulgents, lui ont assigné

Digitized by Google

depuis une place honorable non loin de l'auteur d'*Athalie*, dont il avait fait revivre la pureté, l'élégance et la grâce. « Louis de Fontanes, a dit M. Sainte-Beuve, fut « confié d'abord à un simple curé de village, ancien « Oratorien, le père Bory.....; ses études se firent ainsi « de neuf ans à treize, en ce village de la Foye-Mon- « jault, entre Niort et la Rochelle. Il ne les termina point « pourtant sans suivre ses hautes classes aux Oratoriens « de Niort, d'où sortait son frère aîné ; et celui-ci, poète « lui-même, dans leurs promenades aux environs de la « ville et le long des bords de la fontaine du Vivier, « l'initiait déjà au jeu de la Muse. »

En faveur de l'intérêt tout local de ces détails, on me pardonnera cette citation empruntée à l'éminent auteur des Portraits littéraires, qui, en recueillant et publiant les œuvres de notre illustre compatriote, a rendu désormais son nom inséparable de celui de Fontanes.

Les Oratoriens, en créant cette Académie, avaient surtout pour but de supprimer les représentations théâtrales, les tragédies et les comédies jouées par les élèves aux distributions des prix, et de les remplacer par des exercices sur la poésie, l'éloquence et l'histoire. Les magistrats de la ville ne dédaignaient pas de se mêler à ces luttes pacifiques, et l'on pourrait lire encore un discours latin prononcé par l'un d'eux à la distribution des prix du Collége de Niort. Heureux temps où les rhétoriciens avaient du loisir pour de pareils délassements! Aujourd'hui, lancés à la poursuite du diplôme inconnu alors, ou dont on n'avait pas encore fait une nécessité, ils se reprocheraient le moindre écart de la route qui doit les conduire au baccalauréat, sans songer qu'en une telle poursuite les plus pressés expient souvent par l'insuccès une ardeur inconsidérée. Mais aurons-nous le courage de les blâmer bien fort, et de désirer le retour de pareils exercices? On soupçonne aisément, à quelques débris qui ont surnagé, la valeur des dissertations, lieux communs ou amplifications qui avaient les honneurs de cette Académie.

La population de notre Collége avait continué de s'accroître depuis la création : de 1730 à 1760, on y comptait 280 ou 300 écoliers, nombre assurément très respectable. Les élèves des classes supérieures surtout paraissent affluer, puisque depuis longtemps déjà on a dû nommer un second professeur de philosophie. Outre

Digitized by Google

le contrôle du Père Supérieur, qui ne reçoit pas de traitement et peut être considéré, ainsi que nous l'avons dit, comme un directeur honoraire; outre la surveillance constante du préfet des études, nous devons rappeler les inspections faites au moins une fois par an par un ou plusieurs visiteurs de la congrégation. Des examens publics sont faits dans les classes, les élèves sont interrogés, et les observations du visiteur sont inscrites sur un registre déposé au Collége. Mais encore une fois nous ferons remarquer que le visiteur existe aussi bien pour l'Oratoire que pour le Collége, et des instructions données dès le 1er août 1631, par Charles de Gondren, deuxième supérieur général de l'ordre, il ressort que les comptes de chaque maison chargée ou non d'un Collége, sont présentés, tous les ans, à un visiteur envoyé du centre de la Congrégation.

Jusqu'à présent nous ne nous sommes occupés de la question financière, dans l'histoire du Collége de Niort, que par accident, et principalement lors de la création de l'établissement. Nous arrivons à une période où cet intérêt domine tous les autres; et nos aïeux, du moins ceux qui s'intéressaient aux rapports du Collége et de la ville, assistèrent, de 1756 à 1784, à de longs et curieux débats : d'un côté les Oratoriens qui, dans le procès, étaient partie, de l'autre la municipalité toujours partie et souvent juge devant le tribunal de l'intendant de Poitiers. Quelquefois les Oratoriens faisaient bien parvenir directement, et non plus par l'entremise du Maire, leurs plaintes et doléances à l'intendant du Poitou ; mais celui-ci renvoyait invariablement à la municipalité les lettres du Supérieur de l'Oratoire, avec invitation de les prendre en considération, ce qui équivalait presque toujours à une fin de non-recevoir. Nous regrettons que les registres du Collége aient disparu; que les archives de la ville, pour la période correspondante, soient incomplètes, quoiqu'il ne doive résulter, d'ailleurs, de l'absence ou de la concision des documents, que des conjectures très plausibles ou quelques lacunes faciles à combler.

Ce qui ne saurait être douteux, c'est que dans la deuxième partie du règne de Louis XV, à la suite des longues guerres qui signalèrent pour la France le milieu du XVIIIe siècle, la prospérité du collège de Niort subit un temps d'arrêt. Le nombre des écoliers qui, avant la dernière guerre (c'est le Père Supérieur qui l'écrit en

Digitized by Google

1763,) était ordinairement de 260 à 300, est réduit, depuis que la guerre est commencée, à 150 ou 200. Les Oratoriens, voyant leurs ressources diminuer avec le nombre de leurs élèves, adressent des réclamations auxquelles ils n'ont pas habitué la municipalité, et la ville qui a de plus lourdes charges et se ressent de la gêne et du surcroît de dépenses que la guerre impose à tout le royaume, paraît être momentanément forcée de négliger son Collége. C'est du moins ce qu'on est amené à conclure d'une longue requête des prêtres de l'Oratoire à l'intendant du Poitou. Dans cette pièce, datée du 28 octobre 1756, et signée du père Dupleix, ils exposent que : « on n'a point pourvu aux dépenses nécessaires « pour la réparation des classes; que déjà les écoliers « furent obligés de se cotiser pour faire placer aux fe- « nêtres des châssis et des vitres; que la maison est dans « l'impossibilité de faire réparer les classes et les chaires « des régents; qu'il serait urgent de faire établir des « planchers, afin que les élèves ne fussent pas six heures « par jour, pendant l'hiver, sur la pierre froide. » Ils terminent en priant l'intendant du Poitou de faire visiter les classes, et de permettre à messieurs du corps de ville de pourvoir aux réparations urgentes. La requête fut renvoyée par l'intendant qui invita le maire et les échevins à examiner la réclamation, et, s'il y avait lieu, à y faire droit. J'aime à croire que la municipalité s'émut, et prit des mesures pour que nos prédécesseurs sur les bancs du Collége n'eussent pas à redouter l'humidité des pierres ou la malignité du vent pénétrant par des fenêtres mal closes. Je veux dire seulement que les Oratoriens étaient mal fondés dans leur demande et que, d'après le traité passé avec la ville quarante ans auparavant, ils n'avaient droit qu'à une dotation de 2,400 livres, élevée plus tard à 2,700 livres. Mais les réparations, tous les frais occasionnés par l'extension du Collége, par l'établissement et l'accroissement du pensionnat, devaient, c'était une condition implicitement posée, rester à leur charge.

Au mois de mai 1763, de nouvelles réclamations se produisent : il ne s'agit plus, cette fois, de réparations plus ou moins importantes; en déclarant que leur dotation est insuffisante, les Pères de l'Oratoire se placent mieux que tout à l'heure sur le terrain de la stricte légalité, et ils peuvent demander la réforme du traité passé

Digitized by Google

en 1717 avec la ville. Un long mémoire, au bas duquel est encore le nom du même Supérieur, le père Dupleix, est remis aux maire et échevins de la ville. Après y avoir succinctement raconté l'établissement du Collége, le père Dupleix rappelle les dépenses de l'Oratoire : on a fait construire un bâtiment de 100 pieds de long, deux ailes de 40 pieds à deux étages; à cause de la cherté des vivres et de la diminution du nombre des élèves, les profits sur les pensionnaires n'ont pas été suffisants pour couvrir les déboursés. Et quant à la dotation payée par la ville, je demande la permission de transcrire ici son emploi, tel que le donne le Père Dupleix dans son mémoire :

Huit régents et le préfet des études reçoivent chacun de la communauté 96 livres, soit. . . .	864 livres.
Un frère dépensier.	60 —
Un cuisinier.	100 —
Un aide cuisinier.	56 —
Un portier.	56 —
Frais pour les réparations, la lingerie et la bibliothèque.	300 —
Pour frais de congrégation.	61 —
Pour le médecin, le chirurgien, le visiteur, mutations des régents. .	350 —
Total.	1,847 livres.

Sans relever que, d'après cette répartition, les services du cuisinier sont cotés un peu plus haut que ceux du professeur, je continue l'analyse du mémoire. Des 2,700 livres, il reste donc, dit le Supérieur, 853 livres pour nourrir neuf maîtres, un frère et trois domestiques. Les Oratoriens ont contracté des dettes ou fait des emprunts pour les acquitter; et, notamment, pour la construction des bâtiments, ils ont emprunté 30,000 livres. En résumé, les pères de l'Oratoire font appel à la bienveillance du maire et des échevins de la ville, implorent leur secours et renouvellent leur demande pour l'annexion des chapelles des Hippaux et des Ravards à l'Oratoire.

Dans la réponse que la municipalité fit aux Oratoriens, il est question du prieuré de Niort, qu'ils avaient aussi demandé et qu'il est impossible de leur accorder; mais

Digitized by Google

on pourrait réunir à l'Oratoire le temporel du prieuré de Saint-Pierre de Rohan-Rohan, qui valait au moins 3,000 livres de rentes, et dont les Jésuites de Fontenay-le-Comte, rivaux des Oratoriens de Niort, désiraient, dès cette époque, enrichir leur Collége.

Avec un nouveau Supérieur, le père Chevas, nous trouvons un second mémoire adressé à l'Intendant du Poitou; il fait valoir les mêmes raisons que son prédécesseur, parle surtout de l'élévation du prix des denrées, et conclut en demandant que le traitement de chaque régent et du préfet soit porté de 300 à 500 livres, c'est-à-dire que la dotation soit élevée à 4,500 livres. On ne voit pas que cette demande, datée du 12 mai 1771, ait été, sinon bien accueillie, du moins suivie d'effet; elle a eu le sort des autres, renvoyées par l'Intendant au maire, avec prière de prendre en considération la demande des Oratoriens. Nous savons ce que valait cette réponse.

Les Oratoriens persistent dans leurs réclamations et les appuient, dans leur nouveau mémoire, de raisons plus sérieuses encore; c'est en 1777: ils exposent qu'il est urgent de reconstruire les bâtiments du Collége et une partie des murs de l'église. D'ailleurs, disent-ils, le local est insuffisant, il faut l'agrandir; une nouvelle demeure leur est nécessaire pendant les travaux, et ils ont jeté les yeux sur le couvent des Dames de Saint-François, dont la situation serait fort avantageuse pour l'installation provisoire du Collége. Ce couvent était établi dans le faubourg Saint-Jean, près de l'hôpital général de Niort. Le cimetière de la ville était placé aussi dans le même quartier. Le Corps de ville, consulté par l'Intendant du Poitou sur l'utilité de cette transaction, la déclara urgente. Pourtant le maire, tout en reconnaissant un déménagement nécessaire, exprime le regret que cette translation ne puisse avoir lieu préférablement dans le couvent des Cordeliers (bâtiments de l'ancienne préfecture et du temple protestant), ce local étant plus au centre de la ville et plus commode pour les habitants; mais on ne peut déloger les quatre Cordeliers qui occupent le couvent.

Dans les différents projets de translation provisoire, j'ai trouvé une observation curieuse du maire de la ville, écrivant à l'Oratoire. « Puisque les Pères de l'Oratoire, est-il dit dans cette lettre, ont l'intention de faire rebâtir le Collége et d'acheter un nouvel emplacement, *le terrain situé au-dessus de la place de la Brèche conviendrait*

Digitized by Google

mieux, et l'on éviterait ainsi le voisinage de l'hôpital et du cimetière.» Cette idée, exprimée en 1777, devait être réalisée quatre-vingts ans plus tard. Il est vrai que le cimetière de Niort, situé alors entre l'église Notre-Dame et l'hôpital, et déplacé depuis, sous la Restauration, par ordonnance royale, a été précisément transporté dans le quartier de la Brèche, non loin de l'emplacement du futur Lycée, mais à une distance assez considérable pour que la malveillance seule ait pu exploiter auprès de la crédulité, lors de la construction du Lycée, les dangers imaginaires de ce voisinage.

Les Oratoriens ne voulaient pas tant obteuir un nouveau local provisoire, qu'imposer à la ville la reconstruction des bâtiments du Collége. Leur correspondance avec le maire de Niort et l'Intendant du Poitou autorise à le croire; et l'abandon du projet de translation au couvent des Dames Saint-François est une nouvelle preuve. L'année suivante, en 1778, ils ont encore recours à l'intervention de l'Intendant de Poitiers; et exprimant plus vivement que jamais leurs craintes sur l'état de la vétusté des bâtiments, ils déclarent qu'il est indispensable de commencer sans retard les démolitions. Le maire, mis en demeure par l'Intendant de s'entendre avec les Oratoriens, pour leur procurer un local provisoire où ils pourront continuer les classes, visite, sur leurs indications, une maison contiguë au Collége, située rue du Mûrier. Mais le règlement de l'affaire traîne en longueur : d'un côté la municipalité ne veut pas faire les frais de la reconstruction, ni payer la ferme de la maison, tandis que les Oratoriens réclament cette double exemption; de l'autre, le locataire ne se soucie pas de résilier son bail, et le voulût-il, que le propriétaire, M. de Sainte-Rhue, ne consentirait pas à l'affermer, parce que, disait-il, il ne pourrait plus déloger de sa maison les Pères de l'Oratoire. Pendant tous ces pourparlers, pendant que le maire et l'Intendant essaient en vain de vaincre les résistances de M. de Sainte-Rhue, et sont en définitive obligés d'en référer au ministre d'État Amelot, puisqu'il n'y a pas de loi qui autorise l'expropriation pour cause d'enseignement public, voilà que les Oratoriens prennent, le 4 mars 1778, une mesure très grave et qui sera décisive : le Supérieur écrit à l'hôtel de ville pour annoncer la cessation *hic et nunc* des classes à cause de la vétusté des bâtiments.

Digitized by Google

Il ne fallait rien moins que cette déclaration désespérée pour amener une solution prompte des difficultés pendantes. Dès le 26 avril, les membres de la municipalité sont assemblés à l'hôtel de ville, et le procureur du roi, qui a provoqué cette réunion, conseille d'accorder un logement provisoire aux Oratoriens qui ont déjà commencé les démolitions; car ils ne peuvent faire leurs classes dans les bâtiments du Collége, et il n'est pas digne non plus d'eux et de la municipalité qu'ils réunissent leurs élèves dans une petite maison qui, pendant l'hiver, comme on vient d'en faire l'expérience, est hors d'état de servir. Les Oratoriens sont convoqués à leur tour à l'hôtel de ville pour s'entendre avec les échevins. Des mesures sont prises, des démarches sont faites en commun; M. de Sainte-Rhue qui a commencé par opposer un refus péremptoire, puis a continué en mettant en avant des prétentions exagérées, consent enfin à livrer sa maison pour trois ans; et il est fait mention aux registres de l'hôtel de ville d'une somme de 400 livres payées annuellement, de 1779 à 1782, pour loyer de la maison fournie aux Oratoriens pendant la reconstruction.

Malgré les excellentes raisons dont les Oratoriens appuyaient leurs réclamations en 1777, le chiffre de leur dotation n'avait pas varié. Ce n'est qu'en 1780 que les ressources de la municipalité permettent d'accorder aux instituteurs du Collége une augmentation de traitement, et de prendre sur le tarif communal une somme de 5,400 livres. Le traitement des professeurs et du préfet était doublé, et porté à 600 livres. A coup sûr, cette concession, qui paraît considérable, ne fut pas tout à fait désintéressée; je veux dire que, sans des raisons graves, elle n'eût été ni si prompte ni si généreuse. Mais il y eut intervention pressante de l'Intendant en faveur des Pères de l'Oratoire; eux-mêmes, le 1er avril 1780, ne firent rien moins que menacer la ville de renoncer à tenir le Collége à la Saint-Luc prochaine, c'est-à-dire à la rentrée des classes, et d'accepter les offres qui leur étaient faites ailleurs, si la dotation n'était pas doublée. La menace était sérieuse; le maire et les échevins n'hésitèrent pas entre un sacrifice d'argent considérable et la conservation de leur Collége. Pour clore ces longs détails que nous devions, en historien fidèle, rapporter, sans nous dissimuler d'ailleurs leur peu d'intérêt, nous rappellerons que, le 15 avril 1780, un arrêt rendu en

Digitized by Google

Conseil d'Etat approuvait une délibération antérieure du Conseil municipal de notre ville (16 juillet 1778), accordant aux Oratoriens une dotation annuelle de 3,400 livres et un logement convenable pendant la durée de la reconstruction qui, ainsi que le porte l'arrêt, restait à la charge de l'Oratoire.

La reconstruction au moins partielle des bâtiments, tels que nous les avons aujourd'hui, dura quatre ans. Ils suffirent à tous les besoins pendant une période de quatre-vingts années, sans nouvelles constructions, sans réparations considérables. Il est vrai de dire que lorsqu'on abandonna le local du Collége, en 1861, il n'y avait pas lieu, à cause de leur état de vétusté, de regretter beaucoup les bâtiments de l'Oratoire. Mais je ne veux pas anticiper sur l'histoire des dernières années; je remonte plutôt en arrière pour rappeler que les écoliers s'étaient cotisés en 1724 ou 1725 pour faire placer, aux portes et aux fenêtres, des châssis et des vitres. Que pensent de ce fait nos élèves d'aujourd'hui, si commodément réunis dans des salles bien chauffées l'hiver, bien aérées l'été, et néanmoins prêts à se récrier au moindre accident qui vient troubler leur bien-être habituel? Ils ne savent pas que les poêles, dont ils admettraient volontiers l'usage dans les classes, du mois d'octobre au mois de juillet, étaient encore, il y a moins de quarante ans, inconnus dans les classes du Collége de Niort.

A cette époque, à Niort comme ailleurs, le régime disciplinaire était bien plus sévère que de nos jours. Assurément je n'en demande pas le retour; la santé et le bien-être des élèves sont, à juste titre, une des premières préoccupations des chefs de maison; au point de vue de l'éducation et de l'enseignement, l'autorité des maîtres doit être toute morale, et la fermeté et la violence n'ont jamais été choses identiques. Mais aux élèves que les dispositions du régime actuel ne satisfont pas encore pleinement, je voudrais faire lire une lettre de la municipalité au Supérieur de l'Oratoire. Elle est écrite en 1784; messieurs du Corps de ville se plaignent des mauvais traitements infligés aux élèves par le préfet des études, qui maintenait apparemment son autorité par d'autres moyens que ceux de Rollin. Il est vrai que, comme réponse à cette lettre du Maire, nous voyons les régents du Collége menacer de donner en masse leur

Digitized by Google

démission, si l'on exige le départ du préfet : ce qui, il faut bien le reconnaître, prouve peu en faveur des élèves nos prédécesseurs. Il est sans danger de rappeler aujourd'hui ces faits regrettables; il est utile de les signaler pour louer l'Université et l'économie des sages dispositions qui règlent l'instruction publique en France. Sans doute l'Université a encore ses ennemis et ses détracteurs : mais on conviendra au moins avec nous, que la surveillance et le contrôle de l'Etat sur l'enseignement et la discipline, n'eussent-ils pour résultat que d'empêcher le retour de pareilles violences, ne sont pas de tous points désastreux.

La fortune du Collége de Niort se maintint jusqu'en 1792 : cette même année, un arrêté du Conseil du département des Deux-Sèvres (5 août), après des plaintes portées contre les instituteurs du Collége, ordonne une enquête sur leur manière d'agir. Il ne serait pas surprenant qu'en ces temps d'agitations politiques, dans l'enceinte ordinairement si paisible de notre Collége, les élèves se soient intéressés aux grandes questions qui occupaient alors tous les esprits, en France comme au dehors. L'enquête précitée doit-elle porter sur l'enseignement des Oratoriens? Est-elle ordonnée pour réprimer des abus du genre de ceux dont nous parlions tout à l'heure à propos du préfet des études? Je l'ignore, et cette époque est trop éloignée pour que j'aie pu faire appel aux souvenirs de personnes capables de m'éclairer sur ce sujet. Du reste, c'est la dernière fois qu'il est question des Oratoriens comme congrégation et corps enseignant à Niort. Il est survenu un décret de l'Assemblée constituante qui, le 17 février 1790, a aboli les vœux monastiques et déclaré les biens des couvents propriété nationale. Une autre loi, du 5 avril 1792, a spécialement supprimé la congrégation de l'Oratoire. Aussi les classes du Collége de Niort furent fermées pendant plus de trois ans, à partir du commencement de l'année scolaire 1792. Le témoignage de quelques personnes qui vivent encore à Niort, l'autorité de M. Briquet, historien de la ville de Niort et professeur de belles-lettres à l'Ecole centrale dès l'ouverture des cours, en 1796, ne permettent pas de douter de cette suspension, qu'explique suffisamment l'état politique de cette époque. J'ai enfin la preuve que les bâtiments du Collége étaient inoccupés depuis longtemps, dans le fait

Digitized by Google

suivant : l'administration municipale, dans une séance du 22 ventôse an IV (12 mars 1796), arrête : « Il sera écrit au Conseil du département pour lui désigner le pensionnat du Collége comme le local le plus sûr et le plus commode pour servir de *maison de détention.* » Je suis fâché de fournir cet argument à ceux de mes condisciples qui ont toujours prétendu que notre Collége, vu surtout de l'extérieur, ressemblait assez à une prison ; mais je ne voulais pas avancer sans preuve qu'il fallait arriver à l'année 1795 pour reprendre l'histoire interrompue du Collége de Niort.

Malgré la gravité des circonstances et les préoccupations sérieuses qui remplissaient les esprits, à Niort comme ailleurs, dans les premières années de la Révolution, on ne tarda pas à s'inquiéter de l'état d'abandon où l'instruction était laissée dans notre ville. Le 11 pluviôse an III (30 janvier 1795), on lut au Conseil général de la Commune une pétition des citoyens composant le jury d'instruction ; il s'agissait de former un établissement propre à répandre les connaissances des mathématiques, du dessin, de la peinture, de la sculpture et des beaux-arts. Cette pétition ayant été favorablement accueillie, le citoyen Delâtre fut nommé professeur de mathématiques, et le Conseil général confia l'enseignement du dessin au citoyen Bernard, artiste de mérite, longtemps attaché depuis à l'Ecole centrale et au Collége de Niort. Le local du ci-devant Collége de l'Oratoire était, d'après l'arrêté, affecté à cette école. C'était déjà un commencement de restauration.

La même année, à dix jours de distance (21 pluviôse), dans une lettre de l'administration du district au Conseil de la commune, il est bien constaté que l'Oratoire n'existe plus qu'à l'état de souvenir, puisque la municipalité est invitée à faire retirer des mains du citoyen Vaillant, ex-Oratorien, les livres et registres relatifs à l'ancienne administration de l'Oratoire. Les citoyens Dubois et Delarue, officiers municipaux, furent chargés par le Conseil de cette mission.

La proposition que l'administration municipale avait faite, le 22 ventôse an IV, de convertir les bâtiments de l'Oratoire en une maison de détention, n'avait pas été accueillie, et le local dont nos imprévoyants patriotes voulaient si généreusement faire l'abandon, se trouva heureusement vacant, quand l'occasion se présenta de

Digitized by Google

le rendre à la destination qu'il n'aurait jamais dû perdre. Le 17 avril 1795 (28 germinal), le Conseil de la commune nommait une Commission chargée de se concerter avec le Jury d'instruction pour la prompte organisation de l'Ecole centrale qui devait être établie dans notre ville.

Les Ecoles centrales venaient d'être décrétées par la Convention. Ni l'Assemblée constituante ni l'Assemblée législative n'avaient eu le loisir ou la volonté de rien faire de complet pour l'instruction publique en France. Suppression des congrégations religieuses et enseignantes; exil ou dispersion des prêtres auxquels était confiée, en grande partie, la mission de répandre l'instruction : partout il n'y avait que ruines; il fallait songer à rédifier. La Convention eut la gloire d'avoir plus fait pour les lettres, les arts et les sciences, que bien des Gouvernements de plus longue durée et moins empêchés à l'intérieur et au dehors par des embarras dont l'histoire offre peu d'exemples. L'Institut, le bureau des Longitudes, l'Ecole normale supérieure, l'Ecole polytechnique, les Ecoles de médecine, les Musées, les conservatoires de Musique et des Arts et Métiers, les Ecoles primaires et enfin les Ecoles centrales sont autant d'établissements qui datent de cette époque. Ces créations et tant d'autres de différentes espèces, mises en regard des difficultés du moment, n'excusent pas les Conventionnels de toutes les horreurs du régime qui pesa alors sur la France, mais plaident au moins les circonstances atténuantes.

Deux décrets successifs, l'un du 7 ventôse an III (25 février 1795), l'autre du 3 brumaire an IV qui, six mois plus tard, compléta le premier, instituèrent dans chaque département une Ecole centrale. Divisé en trois parties, l'enseignement de cette école, s'il eût pu être réalisé, était véritablement encyclopédique. Le dessin, l'histoire naturelle, les langues anciennes et les langues vivantes étaient étudiées dans la première section; on enseignait dans la seconde les mathématiques, la physique expérimentale et la chimie; enfin à la troisième étaient réservées la grammaire générale, les belles-lettres, l'histoire et la législation. La ville de Niort, comme nous l'avons dit plus haut, prit une part active à l'organisation de l'Ecole centrale qui fut établie dans les anciens bâtiments de l'Oratoire. A quelle époque?

Digitized by Google

Nous voyons arriver à Niort, au mois de juin 1796, un représentant du peuple, le citoyen Bailleul, chargé de s'entendre avec la municipalité pour l'institution de l'Ecole; le Conseil général de la commune désigne au représentant Bailleul, les citoyens Briault, Brisson, Lebreton, Bernard, Duras et Bouchet-Martigny, comme ceux qu'il estime les plus propres à composer le Jury d'instruction près l'Ecole centrale. Mais la date précise de l'installation nous manque, et les recherchees faites dans les archives départementales et communales, pour fixer cette date, ont été infructueuses. Peut-être cette partie des archives a-t-elle disparu lors de l'incendie qui éclata au Palais de Justice dans la nuit du 19 au 20 décembre 1805. L'historien de Niort, M. Briquet, dit que les cours de l'école centrale furent ouverts dans les premiers jours de novembre 1796, et le regretté M. Deschamps, dans un mémoire lu à la Société de Statistique des Deux-Sèvres, est plus précis encore en fixant cette date au 31 octobre 1796. Conservateur de notre Bibliothèque, M. Deschamps a dû trouver des renseignements exacts, et son affirmation concorde trop bien avec le témoignage de M. Briquet, professeur à l'Ecole centrale dès la fondation, pour qu'on mette en doute la rigueur de cette date.

Un pensionnat, dont la nécessité apparaissait avec la réorganisation des études à Niort, fut bientôt annexé à l'Ecole centrale. Avec M. Proust, maire de Niort, et dont les souvenirs personnels, pour ces dernières recherches, m'ont été plus utiles encore que son extrême obligeance à mettre à ma disposition les archives municipales, je crois assez volontiers que la ville ne fut pour rien dans l'institution de ce pensionnat. Au moins les documents de la commune sont muets. Il faut supposer plutôt que quelques professeurs de l'Ecole centrale, prenant l'initiative, sollicitèrent du ministre une autorisation qu'ils obtinrent le 13 juin 1797; et, sous les auspices de l'administration départementale, ils créèrent un pensionnat dans les bâtiments affectés en partie aux exercices de la nouvelle école. Comme dans le système général des études, on n'avait créé que des écoles centrales ou supérieures et des écoles primaires, le pensionnat, créé dans le principe pour recevoir des enfants de huit à quatorze ans, était destiné à combler cette lacune. J'ai trouvé ces derniers détails dans un

Digitized by Google

des annuaires statistiques dont la collection, à peu près complète, se trouve aux archives de la Préfecture. D'ailleurs, les bâtiments de l'Oratoire n'étaient pas propriété de la commune. Attribué à l'Ecole centrale, qui était un établissement départemental, ce local devenait une propriété du département ; et, pour remonter plus haut, les bâtiments de l'Oratoire, ayant appartenu à une congrégation religieuse supprimée, ont fait retour à l'État ; ce qui le prouve, c'est que, par un décret du 7 mai 1808, divers immeubles, au nombre desquels étaient les bâtiments de l'Oratoire, furent cédés gratuitement à la ville de Niort. Il est vrai que, quelques mois plus tard, alors qu'on songea à doter l'Université impériale récemment créée, parut un autre décret ainsi conçu : « Tous les biens, meubles, immeubles et rentes ayant appartenu aux... Colléges, et qui ne sont ni aliénés ni affectés à un autre service public, sont donnés à l'Université impériale. » En présence de ces deux décrets contradictoires, il s'établit entre la ville deNiort et l'Université impériale, puis royale, une lutte de revendication très curieuse. Elle ne manqua pas de se renouveler ou d'être rappelée tous les ans, au moment où l'on votait le budget du Collége. On discutait les droits qu'avaient l'une et l'autre sur la propriété des bâtiments tant du Collége que de ceux dits bâtiments neufs de l'Oratoire, affermés par la ville dans la rue du Collége. Dans cette lutte qui n'a cessé que depuis quelques années, la victoire est restée à la ville que l'Université tenait à ménager, à cause des subventions nécessaires au Collége.

Confié à des instituteurs dont quelques-uns étaient d'anciens Oratoriens, le pensionnat, que nous avions presque perdu de vue, reçut dès l'année de sa fondation, en 1797, plus de cinquante élèves. Des quatre directeurs du pensionnat, M. Frigard, ancien professeur de rhétorique, fondateur et premier conservateur de notre magnifique Bibliothèque, était Oratorien. M. Vaillant, que nous connaissons déjà comme ex-Oratorien, ne faisait aucun cours et remplissait au Collége les fonctions d'économe. M. Guillot, qui avait probablement fait partie de la congrégation, était un prêtre étranger au pays. Quant à M. Dauphin, chargé des cours de latinité, il s'était marié à Niort, sans avoir été jamais prêtre ni Oratorien.

Grâce au dévouement des directeurs du pensionnat, grâce au talent des professeurs de l'Ecole centrale, l'éta-

Digitized by Google

blissement fondé à Niort acquit vite une grande réputation. Les élèves venaient des environs et même de plusieurs villes éloignées pour suivre les cours. Il faut reconnaître que rien ne fut négligé pour que l'instruction répondît à cet empressement. Une bibliothèque de 12,000 volumes, recueillis pendant les premiers temps de la Révolution, dans les abbayes et couvents voisins, fut mise à la disposition des élèves. Un cabinet de physique et d'histoire naturelle fut créé; on établit, non loin du Collége, dans un vaste terrain appartenant au château, et qui avait servi autrefois de place d'armes, un jardin botanique, et un professeur spécial fut même chargé de l'enseignement de la botanique et de l'agriculture. A l'extrémité de ce jardin, que la construction de notre préfecture actuelle a fait disparaître, on avait creusé un bassin où les élèves pouvaient se livrer au plaisir des bains et de la natation.

A cette époque aussi avaient lieu, dans la grande salle de la Bibliothèque, des examens publics où les parents des élèves étaient convoqués. Maîtres et élèves rivalisaient d'ardeur pour donner à ces réunions l'éclat et la solennité d'une fête littéraire. Les travaux des lauréats étaient lus; eux-mêmes étaient interrogés par des inspecteurs improvisés; plusieurs dames ne dédaignaient pas d'encourager de leur présence ces épreuves publiques : quelquefois même, si l'on en croit la tradition, elles se mêlaient aux examinateurs qui cédaient volontiers la place à des juges plus gracieux et non moins bienveillants. Pour nous qui sommes partisans de tout ce qui peut exciter l'émulation des élèves et les encourager au travail, nous applaudissons vivement à ces réunions, qui avaient de plus l'avantage de polir nos farouches collégiens de tous les temps, trop enclins à se considérer comme vivant dans un monde à part derrière les murs du Collége.

L'Ecole centrale de Niort était dans tout son éclat, quand parut la loi consulaire du 1er mai 1802, qui amena une transition entre le régime établi par la Convention et la création de l'Université impériale. Les Ecoles centrales supprimées furent remplacées dans les grandes villes par les Lycées, dans les centres de population moins importants par les Ecoles secondaires; les premiers, établissements privilégiés, étaient institués par l'Etat; les autres, plus modestes, étaient ouverts par les

Digitized by Google

communes ou les particuliers. Notre province eut son Lycée à Poitiers ; Niort dut se contenter d'une école secondaire.

Il semble que notre ville, jalouse de replacer sous sa tutelle, non l'Ecole centrale, mais le pensionnat qui en fait partie intégrante, mette un vif empressement à user des bénéfices de la nouvelle loi, en en suivant les prescriptions. Dès le 7 juin (18 prairial an X), le Conseil municipal prend un arrêté des termes duquel il résulte bien que les quatre directeurs du pensionnat l'avaient jusque là géré à leurs risques et périls, et qu'un nouveau régime allait succéder à l'ancien :

« Article 1^er^. — Il sera établi en cette ville une école « secondaire aux frais de la commune.

« Article 2^e^. — Il y aura, près de ladite école, un pen- « sionnat qui sera régi au bénéfice de la commune par « des employés comptables. »

Par une décision ministérielle prise le 5 frimaire an XI (26 novembre 1803), le pensionnat que la ville prenait à sa charge fut érigé en école secondaire. Un maître de pension de notre ville obtenait aussi à cette époque la même faveur pour l'établissement qu'il dirigeait. A l'école secondaire communale furent naturellement attachés les professeurs que la suppression de l'Ecole centrale laissait sans emploi. Dès 1803, le pensionnat compta 60 élèves internes ; 100 externes suivaient les classes, et après une période de transition assez difficile, on pouvait espérer que sous la direction de M. Herbault, la prospérité des anciens jours allait reparaître.

Un événement inattendu vint donner à notre établissement communal une extension plus considérable. L'Ecole secondaire libre, que le Gouvernement avait reconnue et autorisée en même temps que la nôtre, était encore dirigée par M. Robin. Elle était florissante, plus florissante que celle de la ville, puisque le directeur put soumettre à l'administration municipale et faire accepter la double proposition suivante : les deux écoles seront réunies dans les bâtiments de l'Oratoire pour n'en faire qu'une, et M. Robin deviendra directeur, tandis que M. Herbault, qui est à la tête de l'Ecole municipale, sera nommé censeur des études. — Ces conditions, posées le 22 février 1804, furent agréées, et le 1^er^ septembre de la même année, M. Robin présidait la distribution des prix. 150 pensionnaires, de nombreux externes peuplèrent

Digitized by Google

des bâtiments qui n'avaient pas vu pareille affluence depuis les temps les plus florissants du Collége de l'Oratoire.

Napoléon ne croyait pas avoir assez fait pour l'instruction publique réorganisée par lui en 1802. Une loi du 10 mai 1806 jeta les fondements de l'Université impériale. L'Empereur instituait ainsi, a dit un éminent historien (1), « Un grand corps laïque, dont la vie stu-
« dieuse, régulière et modeste, offrirait pour une bonne
« éducation les avantages des corporations religieuses,
« et qui, n'étant pas comme elles, séparé du siècle, élè-
« verait les enfants en vue de la société où ils devaient
« entrer un jour. Ce corps, où l'on n'était reçu qu'après
« des épreuves répétées, d'où l'on ne sortait que par un
« jugement de ses pairs, c'est l'Université impériale qui,
« comme toutes les grandes institutions, a eu ses détrac-
« teurs, qu'on a pu modifier, mais qu'on n'a pu abattre,
« parce qu'avec ses membres fonctionnaires publics et
« pères de famille, elle est à la fois l'Etat et la société
« enseignant. »

Un décret du 17 mars 1808 compléta la loi promulguée deux ans auparavant, et, pour y prendre ce qui nous intéresse particulièrement, les écoles secondaires étaient transformées en Colléges communaux. Ce ne fut donc, pour notre établissement, qu'une substitution de nom. La fusion des deux écoles lui avait donné l'importance d'un Lycée, et l'enseignement tendit de jour en jour à y être donné dans les mêmes conditions. On sut même profiter de la présence de deux maîtres d'italien et d'anglais pour organiser au Collége deux cours de langues vivantes.

L'Annuaire statistique des Deux-Sèvres, pour l'an XII, nous apprend aussi l'existence d'une école gratuite de dessin, créée par l'administration municipale, et placée sous la direction de M. Bernard, membre de l'Académie de peinture de Bologne. C'est l'école continuée, ou au moins renouvelée, dont l'installation dans les bâtiments de l'Oratoire remontait à 1795, et qui, dirigée longtemps par M. Audouin, le doyen de nos professeurs, confiée aujourd'hui aux soins de M. Tribert, a rendu et rend encore de si grands services aux jeunes gens de la ville que l'étude du dessin intéresse à différents titres.

La retraite de M. Robin, qui se démit de ses fonctions

(1) M. Duruy, aujourd'hui Ministre de l'Instruction publique.

Digitized by Google

à la fin de l'année 1808, amena un nouveau directeur. M. Frigard, malgré son âge avancé, fut mis à la tête de la maison, et grâce au concours de MM. Minault, Hippeau et Debrun, tous trois professeurs au Collége, il garda la direction pendant plus de cinq années, sans que ses forces le trahissent. Ses collaborateurs cessèrent même de l'aider dans les soins de l'administration en 1811, et ce ne fut que deux ans plus tard que le père Frigard, après de longs et éminents services dans l'instruction publique, prit enfin sa retraite. L'abbé Garnereau, officier de l'Université, le remplaça dans les fonctions de principal, le 7 juin 1813.

Si nous revenons de quelques années en arrière pour nous rendre compte des ressources du Collége, nous voyons les efforts constants de l'administration municipale pour lui assurer des éléments suffisants de succès et de prospérité. Une somme de 8,000 francs avait été inscrite au budget de 1809 pour le traitement du principal et de cinq professeurs; et quand le père Frigard voulut donner à chaque classe un professeur spécial, on lui accorda 2,200 francs pour le traitement de deux nouveaux fonctionnaires, l'allocation se trouvant dès lors portée à 11,000 francs. En 1810 et 1811, le Conseil municipal votait plus de 4,000 francs pour réparations aux bâtiments de l'Oratoire, et portait au budget du Collége une somme de 11,600 francs qui se répartissait ainsi :

1° Revenus spéciaux du Collége montant à. .	465 fr.
2° Rétribution payée par les élèves.	1,450
3° Allocation votée par la ville.	9,685
Ensemble.	11,600 fr.

En comparant ces charges, relativement lourdes, avec ce qui restait encore à faire pour que le Collége de Niort rivalisât dignement avec les Lycées dont l'enseignement, donné aux frais de l'Etat, s'étendait chaque jour davantage, le Conseil municipal avait pensé de bonne heure aux bienfaits d'un Lycée. Dans une réunion qui eut lieu le 18 vendémaire an XI (10 octobre 1802), le Maire exposa les motifs qui l'engageaient à demander qu'un Lycée fut établi à Niort. C'était, comme on voit, à peine cinq mois après la première institution des Lycées. Le

Digitized by Google

Conseil municipal fut appelé à s'occuper de cette question, et cette fois plus sérieusement en 1812.

A cette époque, le Gouvernement fit connaître l'intention d'augmenter le nombre des Lycées, et invita les villes importantes à se mettre en mesure d'être comptées parmi celles qui étaient dotées d'un établissement de ce genre. Des lettres du sous-préfet de l'arrondissement de Niort (dans les premiers temps, l'arrondissement où se trouvait le chef-lieu du département avait aussi un sous-préfet), et du recteur de l'Académie de Poitiers, adressées à l'administration municipale, ne permettent aucun doute à cet égard. Le Conseil de la commune, convoqué le 16 février 1812 pour recevoir communication de ces lettres, nomma une Commission chargée d'examiner le projet de transformation du Collége en Lycée. Le 14 mai suivant, la Commission présenta un rapport, et dans la même séance, bien que le temps n'eût pas permis de faire un devis détaillé, on vota une somme de 112,000 francs, montant présumé de la dépense à faire pour approprier aux besoins d'un Lycée les bâtiments du Collége. Une nouvelle délibération eut lieu sur le même sujet, le 12 juillet, et l'architecte fut chargé de dresser, toute affaire cessante, les plans et devis d'un Lycée, en utilisant les bâtiments neufs et anciens de l'Oratoire. Il serait curieux de comparer les chiffres, plans et devis du Lycée de 1812, avec ceux qui devaient être présentés pour le même objet quarante-six ans plus tard. Au lieu des 96,000 francs qu'aurait coûté la construction sur l'emplacement de l'Oratoire, il a fallu dépenser sept ou huit fois plus : l'achat de terrains, des expropriations importantes, les justes exigences de l'Université, et surtout les notables changements survenus depuis cinquante ans dans les rapports économiques, tout concourt à expliquer cette énorme différence.

Un rapprochement non moins curieux, c'est que le plan du nouveau Lycée, qui ne s'éleva jamais que sur le papier, pour des raisons que je dirai tout à l'heure, fut dressé et dessiné par M. Thénadey : c'était le père de l'habile architecte qui devait présenter les plans et diriger la construction du Lycée actuel. Un ancien plan que les recherches du Maire de Niort, M. Proust, ont fait retrouver un peu en lambeaux, à la vérité, est encore à la mairie : il ne porte point de date; mais comme on lit à la partie supérieure ces mots : *Plan d'un Lycée*, et non

Digitized by Google

plan d'un Collége royal, il est facile d'en conclure qu'il est antérieur à la Restauration et à la monarchie de Juillet, et qu'il se rapporte bien à l'époque précitée.

D'après les promesses du Gouvernement, le Collége de Niort devint Lycée; un décret impérial, daté du quartier général de Dresde, le 20 août 1813, érigea en Lycée notre Collége, ainsi que ceux de vingt-et-une villes, et les institutions de Juilly et de Sorrèze. Ce décret, qu'on trouve au *Moniteur* du 11 septembre suivant, ne fut pas inséré au Bulletin des Lois, et d'ailleurs il ne devait pas y être donné suite. A cette époque les finances de l'Etat étaient absorbées par les dépenses de la guerre qui, quelques mois après, se terminait par la chute de l'Empire, et il eût été difficile de pourvoir aux frais occasionnés par la création et l'entretien de vingt-quatre nouveaux Lycées. Aussi les membres du Conseil municipal se flattèrent vainement de voir leurs vœux se réaliser. Quand il s'agit, le 27 novembre 1813, de voter le budget de l'année suivante, on dut se contenter de faire des réserves. Le Maire exposa que le Collége était érigé en Lycée depuis le 20 août; que par conséquent, dès 1814, le traitement des professeurs et les autres frais pourraient ne plus être à la charge de la ville; qu'il convenait de voter, comme par le passé, la somme ordinaire, à cette condition néanmoins que si le Lycée de Niort était organisé, la caisse municipale bénéficierait des fonds votés.

Dans cette même séance, il fut question aussi des bourses scolaires payées par la ville au Lycée de Poitiers. Pour rappeler brièvement, à cette occasion, quelques dispositions de la loi du 1er mai 1802 sur l'instruction publique, l'article 1er instituait 6,400 bourses dans les Lycées de la République, et d'après l'article 34, chaque département devait fournir un nombre d'élèves proportionné à sa population. De plus, le décret du 10 mai 1808 régla que les communes comprises dans la circonscription d'un Lycée fonderaient ensemble cinquante bourses dans ce Lycée, et la ville de Niort eut à payer pour sa part au Lycée de Poitiers la somme de 3,000 francs pour sept bourses :

2 bourses à pension entière, soit. . . .	1,200 fr.
3 demi-bourses.	900
2 bourses à trois-quarts de pension. .	900
Total.	3,000 fr.

Digitized by Google

Le Conseil municipal voulut donc, en **1813**, prendre ses précautions pour les bourses comme pour le budget du Collége. Il arrêta que, si le Lycée était organisé, les élèves envoyés habituellement à Poitiers seraient retenus à Niort, et les trois mille francs des bourses appliqués au nouveau Lycée. Sage prévision budgétaire que les événements postérieurs rendirent inutile.

La chute du premier Empire ne pouvait manquer d'atteindre la prospérité du Collége de Niort. Néanmoins il fut respecté par la Restauration, puisqu'un des principes de la Charte constitutionnelle proclamait le maintien des grandes institutions de l'Empire, et avec elles l'Université. L'abbé Garnereau qui était, comme nous l'avons dit, chargé depuis un an de l'administration du Collége, ne fut pas enlevé à ses fonctions; mais une école ecclésiastique ou petit séminaire fut promptement organisée dans la ville, sous la direction de l'abbé Chauveau, et les enfants furent, au choix des familles, envoyés dans l'un ou l'autre établissement.

Le supérieur de l'école ecclésiastique ne tarda pas à vouloir profiter des circonstances qui lui parurent favorables pour agrandir sa maison. J'en juge ainsi quand j'ai sous les yeux le compte rendu d'une séance du Conseil municipal, tenue le 5 septembre **1814**. On y lut une lettre du Préfet des Deux-Sèvres qui renferme en substance ces détails : « M. Chauveau a appris que M. Garnereau est dans l'intention de renoncer à l'administration du Collége, et il en a informé M. le Préfet, ajoutant que MM. les Vicaires généraux l'ont invité à solliciter auprès du Grand-Maître de l'Université la direction du Collége. » En présence d'une pareille communication, le Conseil municipal jugea prudent de ne délibérer qu'après des informations plus précises, et il ajourna jusqu'à la prochaine séance.

Elle eut lieu le 22 septembre. Grâce à la sage lenteur du Conseil, la situation s'était mieux dessinée. M. Garnereau, notre principal, avait été mis, sur sa demande, en congé d'inactivité, et pendant que l'intérim était rempli par M. Néther, professeur de rhétorique, le Grand-Maître de l'Université confiait à M. Peux la direction du Collége. Il est tout à fait étranger à mon sujet de dire ici quelle était alors l'opinion publique à Niort, et de rappeler l'état des esprits en ces temps d'agitations politiques et religieuses. Sans me prononcer davantage sur

Digitized by Google

la valeur de M. Peux et les intentions qu'on lui supposait, je demande à transcrire une partie de la délibération du Conseil communal, qui suivit la communication faite par le Préfet, et à y signaler l'indice d'une grande effervescence dans la population niortaise, ordinairement si calme. « Le Conseil, considérant que l'opinion publi- « que est si généralement et si fortement prononcée « contre la nomination de M. Peux au principalat de « de cette ville; que d'y donner suite ce serait compro- « mettre la prospérité et l'existence même de cet éta- « blissement, déclare qu'il est de la plus haute impor- « tance de supplier Son Excellence de vouloir bien révo- « quer le choix qu'elle a fait, attendu d'ailleurs que cette « mesure n'est provoquée par aucun grief d'inconduite « ou d'incapacité. »

La demande de M. Chauveau, examinée à nouveau, fut également écartée; en fin de compte, le Conseil demandait la nomination de M. Guignebert, ex-principal du Collége de la Flèche.

Le Conseil fut de nouveau réuni, le 29 novembre, par autorisation du Préfet, qui l'invitait à délibérer sur la situation du Collége, et à proposer les mesures qu'il paraîtrait convenables de prendre dans les circonstances; et le Conseil, s'en tenant à sa délibération du 22 septembre, chargeait le Maire d'écrire au Grand-Maître de l'Université pour le prier de prendre le vote précédent en considération, et d'accélérer la décision de l'affaire.

La nomination de M. Peux fut en effet rapportée; l'intérim fut continué entre les mains de M. Néther pendant les Cent-Jours; et durant cette période toutes les questions pendantes relatives à l'instruction publique furent ajournées. Mais au commencement de l'année scolaire 1815, l'abbé Chauveau, supérieur du petit séminaire, qui nous a déjà occupés, et dont les élèves étaient obligés de suivre les cours du Collége, gagnait son procès, et devenait principal avec la seconde Restauration.

A quelles conditions M. Chauveau devait-il gérer le pensionnat du Collége de Niort? Etait-ce à ses risques et périls, et alors les bénéfices et les pertes le regardaient absolument; ou bien le Collége, comme beaucoup d'autres établissements communaux, serait-il mis en régie, c'est-à-dire administré au compte de la commune? C'est ainsi que M. Garnereau avait géré le pensionnat comme

Digitized by Google

agent et mandataire de la ville, de telle sorte que la liquidation de ses comptes n'avait pas encore été prononcée à l'époque qui nous occupe. Le Conseil adopta un système mixte qui ne fut ni la régie, ni l'indépendance absolue pour le principal; et c'est du reste ce régime qui a toujours prévalu dans les rapports du principal avec la commune. Aux termes d'un traité conclu, pour une durée de cinq ans, entre M. Chauveau et la ville, le nouveau principal, qui entra en fonctions le 1er novembre 1815, recevait la subvention habituelle, à la condition d'acquitter une redevance de 45 francs par pension entière au-dessus du cinquantième interne.

Est-il besoin de dire que la réaction avait amené de grands changements dans le personnel des professeurs du Collége? M. Minault, un des anciens collaborateurs du père Frigard, resta seul, et à part M. Lary, professeur de mathématiques, tous les nouveaux fonctionnaires étaient prêtres, ou devaient entrer dans les ordres. M. Chauveau passa à peine à Niort les cinq années du traité, et se retira avant la fin de l'année scolaire 1820. M. Lary le remplaça. Avec le nouveau principal, des professeurs laïques furent successivement appelés aux différentes chaires; la classe de philosophie, à cause de la nature de son enseignement, continua seule d'être confiée à un ecclésiastique.

C'est assurément entre 1815 et 1830 qu'il faut placer la période la moins florissante dans l'histoire du Collége de Niort. A cette époque les maisons religieuses appelaient à elles de nombreux élèves; différentes pensions établies à Niort faisaient une concurrence sérieuse au Collége. Peut-être même faut-il attribuer l'infériorité de notre maison communale à la situation douteuse qu'elle avait longtemps présentée d'un établissement n'appartenant complétement ni au clergé ni aux laïques.

M. Lary fut appelé à d'autres fonctions en septembre 1830, et son successeur, M. Giraud, dont nous ne parlerons que pour mémoire, resta à Niort à peine une année scolaire. Il fut remplacé par M. Ubertin, le 29 septembre 1831.

Tous les souvenirs, tous les documents s'accordent à montrer dans le nouveau directeur un homme plein de zèle, d'activité et de talent. La prospérité du Collége, différentes mesures prises sur son initiative lui font le plus grand honneur. L'impartialité nous fait aussi un

Digitized by Google

devoir de reconnaître qu'il prenait la direction du Collége dans des circonstances bien plus favorables que ses prédécesseurs. Il est constaté que partout, après la Révolution de 1830, les établissements où l'instruction était donnée par des laïques furent en grande faveur, au détriment des maisons religieuses; et il en devait être fatalement ainsi, puisque le même retour, en sens contraire, s'était produit en 1815 avec la Restauration.

C'est en 1833, avec M. Ubertin, et non en 1819, comme le dit M. Deschamps dans son mémoire, que fut définitivement réglée la question des bourses. Sans doute l'ordonnance royale du 25 décembre 1819 renferme diverses dispositions relatives aux bourses communales; mais elle maintient pour la ville de Niort l'obligation de payer au Lycée de Poitiers une somme de 2,700 francs pour l'entretien de trois bourses entières et de deux bourses à trois-quarts de pension. La ville n'avait donc jusque là gagné qu'un dégrèvement de 300 francs. Mais en 1833, une ordonnance en date du 9 juillet, portait : 1° que la fondation de bourses attribuée à la ville de Niort, dans le Collége royal de Poitiers, serait transportée au Collége communal de ladite ville, au fur et à mesure que ces bourses deviendraient vacantes par la sortie des titulaires actuels; 2° que les 2,700 francs seraient répartis de la manière suivante au Collége de Niort :

Trois bourses entières à 450 fr.	1,350 fr.
Quatre bourses à trois-quarts de pension. . .	1,350
Total.	2,700 fr.

3° Que la nomination à ces bourses aurait lieu suivant le mode établi pour les bourses des Colléges royaux, c'est-à-dire par voie d'examen et de concours.

A partir de 1836, les améliorations se succèdent nombreuses au Collége de Niort. Une chaire pour l'enseignement de la langue anglaise fut établie en faveur de M. Dowdney, que son long séjour parmi nous, son zèle et son dévouement à remplir des fonctions que nous lui rendions souvent bien méritoires, ont fait notre compatriote. Ne manquons pas de constater que nos Conseillers municipaux appellent toujours de leurs vœux

Digitized by Google

l'établissement d'un Collége royal ou Lycée. Des démarches sans résultat ont été faites en 1821. En 1833, un membre du Conseil expose les avantages que la ville recueillerait de l'établissement d'un Collége royal; et quatre ans plus tard, le Préfet des Deux-Sèvres s'unit au Conseil municipal pour demander instamment au Gouvernement une transformation qui sera encore vraisemblablement différée. Comme l'État n'a pas pu en effet accueillir cette demande, la commune se croit obligée par cela même à ne rien négliger pour que son établissement marche de pair avec les Colléges royaux. Soucieuse du développement physique des élèves, autant que de leurs progrès dans les lettres et dans les sciences, elle a déjà fait construire à grands frais, dans les bâtiments dits spécialement de l'Oratoire, un gymnase complet, que nous, les derniers venus au Collége de Niort, fréquentions encore en 1848. L'enseignement d'un professeur unique pour les sciences avait été reconnu insuffisant, et l'on créa en 1838 une seconde chaire de mathématiques. L'année précédente, une Ecole dite *primaire supérieure* avait été annexée au Collége, et les parents qui destinaient leurs enfants au commerce et à l'industrie, ou à d'autres carrières qui ne réclamaient pas les études classiques proprement dites, surent beaucoup de gré de cette création au Conseil de la commune. Les familles moins aisées de notre ville y trouvèrent aussi leur compte, puisque vingt places gratuites d'externes étaient réservées aux enfants qui avaient montré d'heureuses dispositions dans les écoles primaires de la ville.

La prospérité de cette Ecole ne s'est pas démentie depuis 28 ans. Longtemps confiée à la direction d'un de nos compatriotes, M. Perrain, elle est passée, à sa mort, en 1846, entre les mains de M. Petit, son directeur actuel, qui sortit vainqueur d'un mémorable concours où le choix fut difficile entre des rivaux également distingués. L'Ecole supérieure, qui se recrute parmi les élèves des classes primaires élémentaires du Lycée, a dû aussi des éléments sérieux de prospérité au contingent nombreux d'élèves distingués que lui ont envoyés et lui envoient encore les Ecoles primaires communales de la ville. A cette occasion je louerais ici volontiers les infatigables directeurs de nos Ecoles communales, MM. Vijoux et Villain, s'ils ne trouvaient déjà une douce récompense

Digitized by Google

dans la reconnaissance des familles niortaises et des dix générations d'élèves qu'ils ont formés, si les éloges plus autorisés de l'administration municipale n'avaient en maintes circonstances devancé les nôtres.

Aujourd'hui l'Ecole primaire supérieure de notre ville, au moment où va paraître la loi qui doit transformer ou réorganiser l'enseignement spécial ou professionnel, est appelée à de plus brillantes destinées; ou plutôt instituée et fonctionnant déjà d'après les plans du Ministre de l'Instruction publique, elle répond à tous les besoins qu'elle est appelée à satisfaire. « Les cours professionnels « du lycée Fontanes ont été reconnus dans les trois « dernières inspections générales comme mieux orga- « nisés que partout ailleurs, et dirigés avec le plus grand « succès. Son Excellence le Ministre de l'Instruction « publique, qui les a visités lui-même l'année dernière, « en a témoigné hautement sa satisfaction, et dans une « réunion des Inspecteurs généraux, il a proclamé leur « supériorité sur tous ceux dont il avait fait l'inspection. « Ces cours sont divisés en quatre années et préparent « aux professions commerciales et industrielles, à l'école « vétérinaire, à l'école des arts et métiers, à l'adminis- « tration des postes, du télégraphe, des contributions « indirectes et à l'agriculture. » C'est ainsi que s'exprimait officiellement, à la dernière distribution des prix au lycée Fontanes, M. David, Député au Corps législatif, délégué par le Ministre pour présider cette solennité.

Heureux de voir constater les progrès de nos cours spéciaux, et tracer le programme de leur enseignement par la voix si autorisée de M. David, je ne puis rien ajouter, et demandant plutôt pardon de cette excursion dans l'histoire du lycée Fontanes, je reviens au vieux Collége de Niort.

Le départ de M. Ubertin, remplacé par M. Barrois, le 2 octobre 1838, n'arrêta pas plus les progrès du Collége que les généreuses dispositions du Conseil municipal. Après le renouvellement du cabinet de physique, on vota le traitement d'un professeur d'histoire et d'un second professeur élémentaire. Deux ans plus tard, en 1842, l'enseignement et le service religieux, confiés jusque-là à des aumôniers provisoires, le plus souvent vicaires à la cathédrale, furent, par un heureux choix, remis à l'abbé Lacouture, qui les conserva près de vingt

Digitized by Google

ans, et sut, dans ces délicates fonctions, éviter les deux écueils de la raideur et de la faiblesse.

On avait créé dans les Lycées un cours dit spécial préparatoire, destiné à donner aux jeunes gens les connaissances nécessaires pour l'admission dans les grandes écoles du Gouvernement; ce cours fut organisé à Niort, comme dans les Lycées, et cinq professeurs du Collége en furent chargés. Un maître spécial eut mission d'enseigner l'allemand pour la première fois dans nos classes.

Nous arrivons à l'année 1848, et M. Barrois laisse les fonctions de principal qu'il remplit avec distinction depuis dix ans. Se rappelle-t-on encore à Niort la petite mutinerie qui précéda son départ, et devant laquelle il crut devoir se retirer? Tout le monde a rendu justice au talent et à l'habileté du principal qui a laissé à Niort une réputation d'honorabilité parfaite, et il faut chercher les véritables causes de ces désordres dans l'effervescence que les agitations politiques du moment (c'était en mars 1848), faisaient naître même chez des enfants de quinze ans. Il est regrettable que M. Barrois ait laissé notre ville dans de pareilles circonstances. On eut le tort, à mon avis, de traiter trop sérieusement des enfants qui voulaient jouer aux hommes, et qui, six mois après, ne se rappelaient les prouesses de la révolte que par le nombre des vitres brisées par les élèves et, comme toujours, payées par les parents.

Après le départ de M. Barrois, M. Lusson, professeur d'histoire, fut chargé de remplir un intérim de quelques mois jusqu'à la fin de l'année scolaire, et l'excellent M. Bernadou, Inspecteur des écoles primaires du département, ancien professeur de mathématiques au Collége, devint principal le 12 septembre 1848.

Ici nous touchons à des temps trop rapprochés pour que nos appréciations puissent être aussi désintéressées. Malgré nous, nos souvenirs personnels, l'affection et la reconnaissance nous exposeront à la partialité. De M. Bernadou il est pourtant permis de dire qu'il fut trop peu de temps principal, et à des époques trop difficiles, pour réussir complétement à faire cesser les abus, à imprimer à l'esprit des élèves une nouvelle direction : mais il a été assez longtemps à la tête du Collége pour qu'on ait retrouvé en lui les éminentes qualités de l'esprit et du cœur que tous, subordonnés, amis et collègues avaient toujours appréciées.

Digitized by Google

Un nouveau principal, nommé le 17 août 1849, vint le remplacer; c'était M. Leterrier, qui devait conserver plus de dix ans la direction du Collége. Quand il s'agit de parler de lui, mon embarras est plus grand encore. J'ai été huit ans son élève; il veut bien me continuer son affectueuse bienveillance, et me compter au nombre de ses amis. Je ne ferai que rappeler brièvement, sèchement les faits, et je crains encore d'aller trop loin au gré de sa modestie.

Les résultats obtenus en moins de trois ans, de 1849 à 1852, malgré la concurrence sérieuse d'une pension libre, qui prépara sa perte le jour où elle voulut se passer des secours du Collége, en cessant d'y envoyer ses élèves, firent apprécier le mérite du nouveau principal. Le Collége se repeuplait plus nombreux que jamais; tous les ans il fallait établir un nouveau dortoir, une nouvelle salle d'études. Le travail et la discipline étaient l'objet d'une égale sollicitude de la part d'un administrateur qui savait allier la bienveillance et la fermeté du père de famille. Malgré les soucis d'une administration dont les mille détails reposaient entièrement et uniquement sur lui, le principal, levé avant le jour, trouvait le temps de faire à plusieurs élèves internes de fructueuses conférences, que me rappelait récemment un de mes condisciples.

Le Conseil municipal fut heureux de pouvoir remanier le traité conclu en 1847 entre le principal et la commune, et aux termes duquel une somme de 70 francs par interne était versée par le principal à la caisse municipale. Cette redevance fut réduite à 50 francs, et grâce à l'accroissement du nombre des élèves, la ville y gagna bientôt, sans que le principal eût à réclamer, comme cela était arrivé notamment en 1848, contre les lourdes charges de l'internat.

En 1852, un décret apporta de notables changements dans le système général d'instruction. Une part beaucoup plus large était faite à l'étude des sciences, et l'enseignement de l'allemand devenait obligatoire comme celui de l'anglais. La création de plusieurs chaires était donc indispensable, si l'on ne voulait pas voir les élèves de notre Collége déserter les classes supérieures pour aller chercher dans les Lycées le complément de leur instruction. Le principal rencontra à la tête de l'administration un Maire dont le dévouement éclairé égale l'acti-

Digitized by Google

vité, un Conseil municipal que le bien et le progrès trouvent toujours plein d'ardeur. M. Leterrier obtient de la commune tous les sacrifices nécessaires pour que l'enseignement du Collége de Niort soit à la hauteur des nouveaux règlements mis en vigueur dans les Lycées. Un autre protecteur de notre Collége, Député au Corps législatif, M. David, dont la vie entière a été consacrée aux intérêts de ses concitoyens, défend au Ministère de l'Instruction publique, comme il l'a fait en maintes circonstances, la cause de notre établissement communal. Aussi deux nouveaux professeurs de sciences ont été nommés en 1851, avant l'ouverture des classes; la chaire pour l'enseignement de la langue allemande a été établie dès 1852, et toutes les améliorations demandées ont été généreusement accordées.

Il faut de nouvelles salles d'études, des dortoirs plus spacieux pour contenir une population de pensionnaires qui, restée en 1848 ou 1849, au chiffre de 60 à peine, a plus que doublé quatre ans après; il est nécessaire d'établir d'autres classes pour des exercices nouveaux : avec les faibles ressources du local dont dispose le principal, avec des bâtiments tombant de vétusté ou d'une exiguité reconnue, il est pourvu à tous les besoins. Il n'est pas jusqu'au corridor, décoré du nom de parloir, qui ne soit, à certaines heures, transformé en classe, pour reprendre, au moment de la récréation, sa destination première. Une Commission nommée à cette époque par le Conseil général pour visiter les bâtiments du Collége, je rappelle ici mes souvenirs d'élève que je crois fidèles, rendait dans son rapport une éclatante justice au directeur infatigable qui avait au moins doublé l'importance de sa maison; le Conseil général, jaloux de s'associer aux efforts de l'administration municipale, et de manifester d'une manière efficace sa bienveillance pour notre établissement d'instruction secondaire, en même temps que pour le principal, avait voté la fondation de sept bourses départementales au Collége de Niort, et fait participer ainsi les autres communes des Deux-Sèvres aux bienfaits de l'enseignement qu'on y recevait. Dès ce jour les familles s'habituaient à l'idée de voir dans notre Collége autre chose qu'un simple établissement communal, et la création d'un Lycée devenait le vœu non plus seulement des habitants de Niort, mais de tout le département des Deux-Sèvres.

Digitized by Google

Notre Conseil municipal ne pouvait plus hésiter devant les désirs légitimes de toute une population et une pareille prospérité. Il nomma une Commission de huit membres, chargée d'étudier la question relative à la création d'un Lycée à Niort. Le 22 février 1855, le Conseil se réunit pour entendre le rapport remarquable que M. Henri Giraud fit au nom de la Commission. Sans doute les dépenses pour l'établissement d'un Lycée devaient être considérables, puisqu'on ne pouvait utiliser ni les bâtiments du Collége, ni l'emplacement reconnu insuffisant : l'achat de terrains, dans un quartier assez rapproché du centre de la ville, des expropriations indispensables seraient fort onéreuses pour la caisse municipale; les bâtiments construits, l'Université exigeait encore, pour assurer tous les services, la dépense d'un mobilier considérable. Il est vrai qu'à ces conditions l'Etat prenait le Lycée et exemptait la commune de tous frais, ne laissant à sa charge que l'entretien des bâtiments qu'elle avait fait construire. Ainsi la commune n'aurait plus à inscrire à son budget annuel, pour les frais de son Collége, une somme de 40,000 francs ; car malgré la remise de 6 ou 7,000 francs faite par le principal, la ville avait encore une dépense réelle de près de 33,000 francs.

Rattachant le projet du Lycée à un ensemble de travaux qui devaient transformer une partie de la ville, et faire de la place de la Brèche, dans un avenir plus ou moins rapproché, le centre de Niort, le Conseil municipal décida la transformation de notre Collége. D'après les plans, le Lycée serait bâti dans un quartier nouveau que la municipalité actuelle aura eu la gloire de créer. Ce quartier, où s'élèvent déjà trois monuments importants, le Lycée, la station du chemin de fer et la nouvelle église, avec les nombreuses et belles maisons qui bordent les rues nouvelles, a pris au moment où nous écrivons, une importance que l'on ne prévoyait alors ni si prompte, ni si considérable.

Le Ministre de l'Instruction publique qui attendait, pour proposer à la sanction de l'Empereur le décret d'érection d'un Lycée à Niort, que la ville eût voté les fonds nécessaires, eut bientôt pleine satisfaction, et le 31 mars 1858 parut le décret impatiemment attendu. En déclarant le Collége érigé en Lycée, le Ministre fixait l'organisation probable du nouvel Établissement au mois d'octobre 1860.

Digitized by Google

Deux ans après ce décret, au mois de décembre 1859, le principal que l'opinion publique désignait comme devant présider dignement aux nouvelles destinées du Collége, devenu Lycée impérial, demanda et obtint sa retraite. En regrettant le départ de M. Leterrier, ne songeons pas à lui envier un repos justement acquis par tant d'années d'une administration si bien remplie. Il partait avec l'orgueil bien légitime de léguer à son successeur un Collége dans un état de prospérité qu'il n'avait pas encore atteint, et avec une population d'élèves qui n'avait jamais été ni si nombreuse, ni si soumise aux habitudes du travail et de la discipline. Le Conseil municipal, le mieux placé pour apprécier la perte que faisait le Collége, a cru devoir, dans une délibération spéciale, remercier M. Leterrier des services rendus à la population de Niort et du département, et lui payer ainsi, au nom de tous, un juste tribut de reconnaissance.

Mais, ainsi qu'on l'a dit récemment, la vieille maxime monarchique : « Le roi est mort, vive le roi ! » est applicable à nos Colléges; leur modeste gouvernement, comme celui de l'Etat, ne souffre pas d'interruption, et à peine avons-nous déploré la perte de M. Leterrier, qu'il nous faut saluer son successeur. M. Dufour, censeur des études au Lycée impérial de Metz, était nommé principal le 29 décembre 1859.

Quand il arriva, les travaux du Lycée étaient commencés déjà depuis longtemps; mais ils ne marchaient pas assez vite au gré des impatients. Dans les différentes causes de retard qui feront remettre d'un an l'organisation du Lycée, il faut compter l'intervention de l'autorité universitaire qui, soucieuse avant tout du bien-être des élèves, prescrit l'extension des bâtiments et de nouvelles dispositions. Ces changements ou ces accroissements imposent encore à la ville d'autres sacrifices devant lesquels elle ne recule pas pour parfaire l'œuvre commencée. D'ailleurs le nouveau principal, choisi parmi les plus actifs et les plus habiles censeurs des Lycées impériaux, pendant qu'il maintient au Collége les bonnes études, le travail, la discipline ferme et paternelle qui y sont de tradition, prête aux constructeurs du Lycée, et à un architecte distingué, le secours de son expérience pour les détails et les aménagements des locaux. Pour accorder à chacun la part qui lui revient, je dois constater aussi le zèle et le dévouement dont fit

Digitized by Google

preuve, en ces circonstances, le premier fonctionnaire de l'Université dans le département des Deux-Sèvres, M. Chantala, Inspecteur d'Académie, qui a récemment demandé à laisser un poste plus important pour revenir au milieu de la bonne population des Deux-Sèvres. Sachons-lui gré de ses actives démarches auprès du Recteur et du Ministre, et de sa sollicitude pour tout ce qui regardait les intérêts du Collége ou du Lycée.

Enfin le moment arrive où notre vieux Collége va perdre les hôtes qu'il a si honorablement abrités pendant de longues années. L'inauguration du Lycée est fixée à la fin de l'année scolaire 1860-1861. Essayer de raconter cette fête universitaire, serait s'exposer à redire ce dont tous les Niortais conservent le récent et profond souvenir. Un de nos plus illustres compatriotes, le général Allard, président de section au Conseil d'Etat, fut délégué par le Ministre de l'Instruction publique pour présider la fête. En présence des autorités du département et de la ville, de l'élite de la population niortaise, des élèves et de leurs parents, le Président, assisté de M. l'abbé Juste, recteur de l'Académie de Poitiers, lut un décret rendu sur son initiative, et ainsi conçu :

« ..... Considérant les éminents services rendus par le sieur de Fontanes, premier grand-maître de l'Université, en 1808, né à Niort, le 6 mars 1757,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Le Lycée impérial de Niort prendra le nom de Lycée Fontanes. »

Ainsi étaient proclamés, le 14 août 1861, la déchéance du Collége communal de Niort, et l'avénement du Lycée impérial de Fontanes.

Malgré mon affection pour le vieux collége de l'Oratoire, à cause plutôt de cette affection que je reporte sur son jeune héritier, personne n'aimera mieux que moi à applaudir à la prospérité du Lycée Fontanes. Qu'il continue de l'affirmer par le nombre de sa population croissant chaque année, par les succès constatés encore dans ces derniers mois au concours académique, devant les Facultés et dans les Ecoles du Gouvernement; qu'il vive longtemps, qu'il atteigne et dépasse les deux siècles et demi que le Collège de Niort compte dans ses annales! Mais à Niort, mais dans les Deux-Sèvres, le Collége de

Digitized by Google

l'Oratoire ne sera pas oublié, quelque soit l'usage auquel on destine les vieux bâtiments.

Et qu'il me soit permis, en terminant cette longue notice, d'adresser une prière à notre Conseil municipal. Les bâtiments de l'Oratoire, en grande partie vacants ou abandonnés depuis l'installation du Lycée, offrent déjà l'aspect le plus misérable : l'herbe croît dans les cours, les portes et les fenêtres ne méritent plus leur nom, les murs et les appartements sont dans un état de délabrement qui m'a affligé, quand, au mois d'août dernier, je faisais les tristes honneurs du vieux Collége au nouveau proviseur du Lycée. Les magnifiques tilleuls qui embellissaient les cours, et qu'autrefois nous dépouillions joyeusement de leur feuillage, pour en orner, au jour de la Fête-Dieu, l'entrée du Collége, semblaient eux-mêmes prendre leur part de ce deuil général. On eût dit une promenade à travers des ruines, bien loin de soupçonner que trois ans auparavant une population de plus de trois cents élèves animait ces classes abandonnées et ces cours silencieuses. Le temps n'est pas loin, je l'espère, où des soucis moins importants permettront à notre Conseil municipal de décider du sort du Collége. Qu'il soit affecté à d'autres services ; qu'il reçoive, comme il en a déjà été question, les élèves des écoles communales, et revienne ainsi en partie à sa destination première ; que ses vastes salles servent aux réunions de nos Sociétés de secours mutuels, et à l'installation de leur bibliothèque ou de leur lingerie; qu'on y construise une mairie ou qu'on transforme le local de quelque manière : mais que bientôt le regard ne rencontre plus l'abandon, le désert et cet aspect désolé. Et si l'ombre de Fontanes, de la splendide demeure aux destinées de laquelle elle préside, aime à aller quelquefois errer dans les humbles bâtiments de l'Oratoire, qu'elle retrouve en honneur à Niort, à côté des magnificences du présent, le culte toujours respectable du passé!

FIN.

Digitized by Google

Digitized by Google